

PREFECTURE DES ARDENNES

--
Pôle d'Appui à l'Economie

Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

◆◆◆
Réunion du 6 février 2013
◆◆◆

DECISION

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DES ARDENNES :**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 février 2013, prises sous la présidence de Mme Eléonore LACROIX, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, représentant M. le Préfet des Ardennes, président de la commission, empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-23 et R 751-1 à R 752-46 relatifs à l'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/125 du 22 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat le 2 avril 2012 ;

VU la demande d'autorisation, présentée, en qualité d'exploitant actuel, par la S.A. LA HALLE à PARIS, portant extension de 129 m² de la surface de vente du magasin LA HALLE sis sur le centre commercial des Ayvelles à VILLERS-SEMEUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/771 du 21 décembre 2012, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée (ledit arrêté étant annexé au procès-verbal de la réunion de la C.D.A.C.) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

Elus Locaux

- **M. Guy FERREIRA**, maire de VILLERS-SEMEUSE ;
(commune d'implantation du projet) ;
- **M. Patrick DUTERTRE**, maire de VRIGNE-AUX-BOIS ;
(commune de la zone de chalandise du projet) (*) ;

(*) Mme le maire de CHARLEVILLE-MEZIERES, commune la plus peuplée de l'agglomération multicommunale dont fait partie la commune d'implantation du projet, étant également, présidente de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont la commune de Villers-Semeuse est adhérente, ne peut siéger ou être représenté au titre de cet EPCI en application des dispositions de l'article L 751-2 du code de commerce ;

- **M. François THERET**, représentant Mme le maire de CHARLEVILLE-MEZIERES
(commune la plus peuplée de l'agglomération multicommunale dont fait partie la commune d'implantation du projet) ;
- **M. Gérard CALVI**, Président du syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES (établissement chargé du schéma de cohérence territorial auquel adhère la commune d'implantation).

Personnalités qualifiées

- **M. Daniel GAYET**, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- **M. Jean-Marc CHARLET**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

Assistés de :

- **M. Eddy CZARNY**, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires.

N'ayant pu entendre M. Thierry ARBOGAST, responsable périphérie Nord-Est France groupe VIVARTE, pétitionnaire, excusé en raison des conditions météorologiques ;.

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés à l'article L 752.6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet concerne une extension de la surface de vente de 129 m² par un réaménagement interne du magasin par l'intégration d'une partie des réserves actuelles ;

CONSIDERANT que cette extension se traduira essentiellement par une amélioration du confort d'achat de la clientèle, de l'offre et de la présentation des produits ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet n'engendrera pas de flux de véhicules supplémentaires importants et que, par ailleurs, le dimensionnement des voies d'accès existantes apparaît suffisant pour absorber, sans risque particulier pour la sécurité routière ;

CONSIDERANT qu'il prend en compte le développement durable ;

CONSIDERANT que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L 750.1 et L 752.6 du code de commerce ;

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée.

Ont voté pour l'autorisation du projet : 6

Elus Locaux

- **M. Guy FERREIRA**, maire de VILLERS-SEMEUSE, (commune d'implantation du projet) ;
- **M. Patrick DUTERTRE**, maire de VRIGNE-AUX-BOIS ; (commune de la zone de chalandise du projet) ;
- **M. François THERET**, représentant Mme le maire de CHARLEVILLE-MEZIERES (commune la plus peuplée de l'agglomération multicommunale dont fait partie la commune d'implantation du projet) ;
- **M. Gérard CALVI**, Président du syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES (établissement chargé du schéma de cohérence territorial auquel adhère la commune d'implantation).

Personnalités qualifiées

- **M. Daniel GAYET**, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- **M. Jean-Marc CHARLET**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation présentée, en qualité d'exploitant, par la S.A. LA HALLE à PARIS pour l'extension de 129 m² de la surface de vente du magasin LA HALLE sis sur le centre commercial des Ayvelles à VILLERS SEMEUSE, portant la surface de vente de l'établissement de 886 m² à 1.015 m².

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Eléonore LACROIX